

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 140

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 40 par les mots :

« après la promulgation de la loi n° du relative à la consommation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait générateur des manquements au droit de la concurrence doit être postérieur à la loi relative à la consommation pour intégrer le principe constitutionnel de non rétroactivité des lois.